

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2014-08-17-00253 Référence de la demande : n°2014-00253-050-001

Dénomination du projet : LPO_Aveyron_Vautours

Lieu des opérations : -Départements : Aveyron Gard Hérault et Lozère (Grands Causses) pour capture. France métropolitaine pour spécimens en détresse

Bénéficiaire : xx xx – LPO France (site Grands Causses)

MOTIVATION ou CONDITIONS

Après avoir pris connaissance des demandes de la part de la LPO Cévennes et du Parc National des Cévennes concernant la capture, le transport à des fins de relâcher, la détention d'animaux vivants ou morts, le baguage ..., le CNPN donne un avis favorable sans réserve au renouvellement de ces demandes de dérogation en raison de l'expérience des équipes demanderesses à la suite des PNA achevés et de l'évolution positive des populations d'oiseaux concernées que les deux organismes ont su mettre en oeuvre depuis quelques décennies pour arriver à ce résultat.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel METAIS

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 3 août 2020

Signature :

